Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 modifiant le Code du travail relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, à l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, à la norme NF 46-020 et ses annexes.

ADRESSE DU BIEN

Adresse : 201 rue Capitaine R. Bonnemaire - Porte 0018 40000 MONT DE MARSAN

Référence client : MM06_01_0018

Date du repérage : 22/10/2018

Désignation : MM06_01_0018



SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs
- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propiétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Société
- A-5 - Pièces visitées

B- Etude préalable
- B-1 - Descriptif des travaux envisagés
- B-2 - Périmètre du bâtiment concerné
- B-3 - Objectif de la mission
- B-4 - Document(s) mis à disposition
- B-5 - Périmètre et programme de repérage
- B-6 - Motifs de réduction ou d'augmentation du nombre de prélèvements
- B-7 - Adjonction(s) ou exclusion(s)
- B-8 - Conditions existantes

C - Conditions de repérage
- C-1 - Modalités de repérage
- C-2 - Moyens d'investigation

D - Conclusions
- D-1 - Conclusion(s) du présent rapport de repérage
- D-2 - Réserves / Commentaires
- D-3 - Locaux ou partie de locaux non visités

E - Grille de résultats du repérage

Annexes

Annexe : Mesurage des zones amiantées
Annexe : Plans
Annexe : Reportage photographique
Annexe : Prélevements et analyses

PRÉSENCE D'AMIANTE

Non

PRÉSENCE DE PIÈCES NON VISITÉES

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 201 rue Capitaine R. Bonnemaire - Porte 0018
40000 MONT DE MARSAN

Référence client : MM06_01_0018

Désignation : MM06_01_0018

Date de construction : Avant 1997

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
OPH XL HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES LANDES
953 avenue du Colonel Rozanoff - BP 341
40011 MONT de MARSAN

Donneur d'ordre :
OPH XL HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES LANDES
953 avenue du Colonel Rozanoff - BP 341
40011 MONT de MARSAN

A-3 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Nom : VERGEZ Kévin

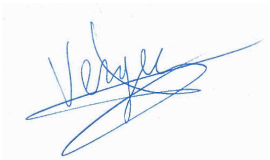
Accompagnateur : Roullier Anthony (05 33 89 12 90)

Date de repérage 22/10/2018

Numéro attestation : Amiante

Délivré le : 03/03/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire



A-4 SOCIETE

Société & Siret : AC Environnement (N° 441355914)

Date du rapport : 30/10/2018

Assurance : QBE Insurance 031 0004725 (validité début : 01/01/2018 - fin : 31/12/2018)

A Riorges, le 30/10/2018

A-5 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

MM06_01_0018 - Vol 1 (Entrée)	MM06_01_0018 - Vol 2 (Salon)
MM06_01_0018 - Vol 3 (Chambre 1)	MM06_01_0018 - Vol 4 (Chambre 2)

B - ÉTUDE PRÉALABLE

B-1 DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGÉS

Reprise des enduits muraux
Travaux de peinture courant sur les murs et plafonds
Mise en peinture des menuiseries

B-2 PÉRIMÈTRE DU BATIMENT CONCERNÉ

Entrée, salon, chambres 1 et 2.

B-3 OBJECTIF DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble sur lequel des travaux sont programmés.

B-4 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION

Aucun

B-5 PÉRIMÈTRE ET PROGRAMME DE REPÉRAGE DE L'OPÉRATEUR

Conformément au programme des travaux défini par le donneur d'ordre, nous avons vérifié l'ensemble des composants et matériaux des catégories suivantes conformément à l'annexe A1 de la norme NF 46-020:

Categorie	Plan	Volume	Localisation
Parois verticales intérieures et enduits	MM06_01_0018	Vol 1 (Entrée) - Vol 2 (Salon) - Vol 3 (Chambre 1) - Vol 4 (Chambre 2)	
Plafond et faux-plafonds	MM06_01_0018	Vol 1 (Entrée) - Vol 2 (Salon) - Vol 3 (Chambre 1) - Vol 4 (Chambre 2)	

B-6 MOTIF(S) AYANT PU CONDUIRE A RÉDUIRE OU AUGMENTER LE NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS TEL QU'INDUQUÉ EN ANNEXE A DE LA NORME NF 46-020 POUR CHACUN DES MATÉRIEUX ET PRODUITS REPÉRÉS

Sans Objet

B-7 ADJONCTION(S) OU EXCLUSIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF 46-020

Sans Objet

B-8 CONDITIONS EXISTANTES AU MOMENT DU PRÉLÈVEMENT SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES ANALYSES

Sans Objet

C - CONDITIONS DE REPÉRAGE

C-1 MODALITÉS DE REPÉRAGE

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants listés en annexe 1 du présent arrêté et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également.
L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Par exemple, il convient de procéder aux investigations suivantes :
- les plénums doivent être inspectés ;
- les gaines techniques doivent être contrôlées ;
- les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;
- les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que la démolition / les travaux ne commence(nt), l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes de la démolition/les travaux.
Il examine de façon exhaustive tous les locaux qui composent le bâtiment. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.
Dans un second temps, et pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.
Conformément aux prescriptions des articles L.1334-7, R 1334-14, R 1334-27 et R 1334-29 du code de la santé publique, à la norme AFNOR NF X46-020 , les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisées par un organisme accrédité.
L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés : ces échantillons sont repérés de manière que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés puissent être identifiés.

C-2 MOYENS D'INVESTIGATION

- Contrôler au niveau des blocs prises pour examiner la composition des cloisons
- Dépose des éléments de finition (plinthes, couvre-joints, etc) des cloisons démontables pour examiner les têtes, pieds et joints de ces cloisons

Déterminer les sondages destructifs ou les démontages particuliers permettant d'accèder aux matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (élément de façade, gaine maçonnée, joint de cloisons, etc). Dans le cas où le risque de découverte de matériaux et produits friables contenant de l'amiante est probable, les moyens de prévention adéquats devront être mis en oeuvre.
- Classement des matériaux et produits selon leurs caractéristiques
- Prélèvements pour déterminer par analyse, lorsque les connaissances de l'opérateur de repérage ne lui ont pas permis de conclure, la présence effective d'amiante dans des matériaux et produits susceptibles d'en contenir.
- Identification de l'état de conservation ou de dégradation des matériaux et produits contenant de l'amiante.
- La liste des matériaux et produits suceptibles de contenir de l'amiante à vérifier dans le cadre du diagnostic avant travaux est définie dans l'annexe A de la norme AFNOR 46-020

D - CONCLUSIONS

D-1 CONCLUSIONS(S) DU PRÉSENT REPÉRAGE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

D-2 RÉSERVES / COMMENTAIRES

Sans objet

D-3 LOCAUX OU PARTIE DE LOCAUX NON VISITÉS

Localisation / Désignation	Justification	Remarque
Sans objet	Sans objet	Sans objet

Note : En présence de locaux ou partie de locaux non visités, des investigations complémentaires devront être menées afin d'accéder à ces locaux, pour finaliser ce repérage.

SOMMAIRE DES GRILLES DE RÉSULTAT DE REPÉRAGE

1 - Parois verticales intérieures et enduits

2 - Plafond et faux-plafonds

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
MM06_01_0018	Vol 1 (Entrée)	Cloisons légères ou préfabriquées	Enduits plâtre	P2	Réalisation d'un prélevement		002FP002567 n°2 - 2	P2	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0018	Vol 1 (Entrée)	Cloisons légères ou préfabriquées	Enduits plâtre	P2	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002FP002567 n°2 - 2	P2	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0018	Vol 2 (Salon)	Cloisons légères ou préfabriquées	Enduits plâtre	S4	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002FP002567 n°2 - 2	P2	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0018	Vol 4 (Chambre 2)	Cloisons légères ou préfabriquées	Enduits plâtre	S5	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002FP002567 n°2 - 2	P2	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0018	Vol 3 (Chambre 1)	Cloisons légères ou préfabriquées	Enduits plâtre	S6	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002FP002567 n°2 - 2	P2	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
MM06_01_0018	Vol 1 (Entrée) - Vol 2 (Salon) - Vol 4 (Chambre 2) - Vol 3 (Chambre 1)	Cloisons légères ou préfabriquées	Enduits plâtre	P2 - S4 - S5 - S6	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002FP002567 n°2 - 2	P2	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0018	Vol 1 (Entrée)	Murs et cloisons	Enduits plâtre	P3	Réalisation d'un prélevement		002FP002567 n°3 - 2	P3	Matériau (poudreux) (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0018	Vol 1 (Entrée)	Murs et cloisons	Enduits plâtre	P3	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002FP002567 n°3 - 2	P3	Matériau (poudreux) (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
MM06_01_0018	Vol 2 (Salon)	Murs et cloisons	Enduits plâtre	S7	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002FP002567 n°3 - 2	P3	Matériau (poudreux) (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0018	Vol 4 (Chambre 2)	Murs et cloisons	Enduits plâtre	S8	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002FP002567 n°3 - 2	P3	Matériau (poudreux) (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0018	Vol 3 (Chambre 1)	Murs et cloisons	Enduits plâtre	S9	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002FP002567 n°3 - 2	P3	Matériau (poudreux) (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Parois verticales intérieures et enduits

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
MM06_01_0018	Vol 1 (Entrée) - Vol 2 (Salon) - Vol 4 (Chambre 2) - Vol 3 (Chambre 1)	Murs et cloisons	Enduits plâtre	P3 - S7 - S8 - S9	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002FP00256 7 n°3 - 2	P3	Matériau (poudreux) (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0018	Vol 3 (Chambre 1)	Menuiseries	Peinture sur boiserie	P4	Réalisation d'un prélevement		002FP00256 7 n°4 - 2	P4	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type peinture (violet) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs)	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0018	Vol 4 (Chambre 2)	Menuiseries	Peinture sur boiserie	S10	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002FP00256 7 n°4 - 2	P4	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type peinture (violet) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs)	Négatif	Négatif sur analyse

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Plafond et faux-plafonds

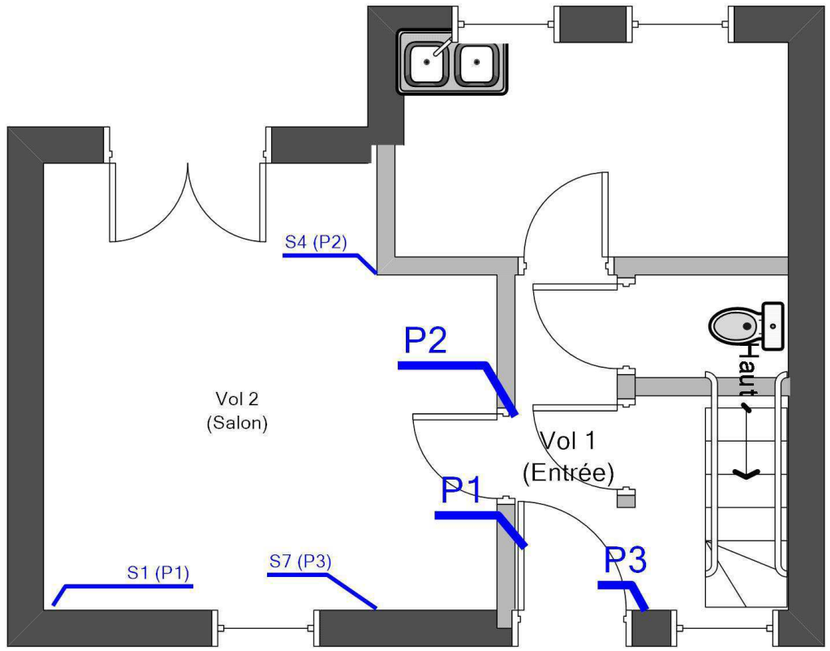
Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
MM06_01_0018	Vol 1 (Entrée)	Plafonds	Enduits plâtre	P1	Réalisation d'un prélevement		002FP00256 7 n°1 - 2	P1	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0018	Vol 2 (Salon)	Plafonds	Enduits plâtre	S1	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002FP00256 7 n°1 - 2	P1	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0018	Vol 4 (Chambre 2)	Plafonds	Enduits plâtre	S2	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002FP00256 7 n°1 - 2	P1	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0018	Vol 3 (Chambre 1)	Plafonds	Enduits plâtre	S3	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002FP00256 7 n°1 - 2	P1	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0018	Vol 2 (Salon) - Vol 4 (Chambre 2) - Vol 3 (Chambre 1)	Plafonds	Enduits plâtre	S1 - S2 - S3	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002FP00256 7 n°1 - 2	P1	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	Négatif	Négatif sur analyse

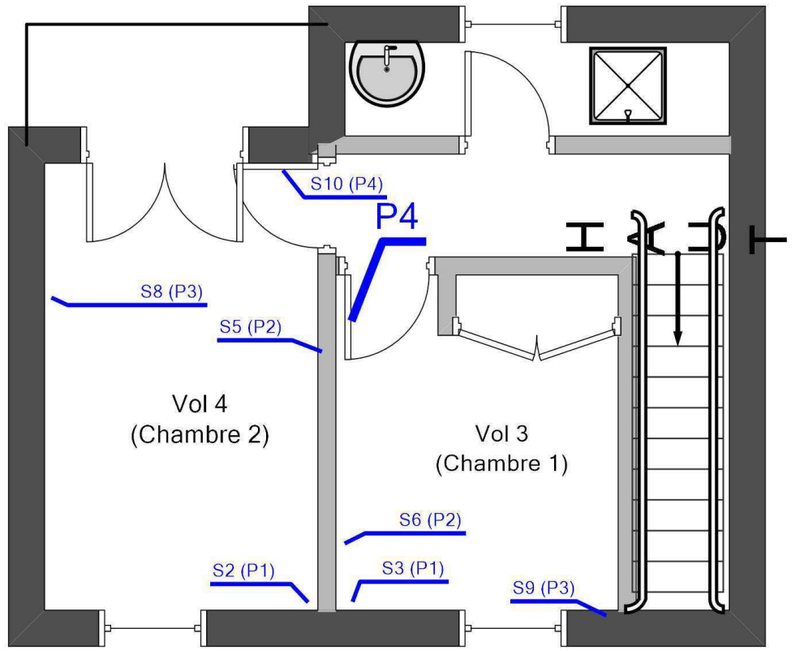
ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

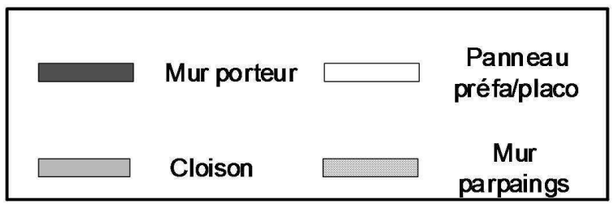
Ref.	Plans	Titre du plan
[redacted]	MM06_01_0018	MM06_01_0018 - Plan de repérage - Actions menées

MM06_01_0018 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002FP002567







Légende

P	Localisation dun prélèvement
S	Localisation dun sondage négatif

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
201 rue Capitaine R. Bonnemaire - Porte 0018 40000 MONT DE MARSAN	MM06_01_0018	22/10/2018	VERGEZ Kévin

ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

☐ Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002FP002567 n°1 - 2 (P1)	MM06_01_0018 - Vol 1 (Entrée)	Prélevement négatif
002FP002567 n°2 - 2 (P2)	MM06_01_0018 - Vol 1 (Entrée)	Prélevement négatif
002FP002567 n°3 - 2 (P3)	MM06_01_0018 - Vol 1 (Entrée)	Prélevement négatif
002FP002567 n°4 - 2 (P4)	MM06_01_0018 - Vol 3 (Chambre 1)	Prélevement négatif



002FP002567 n°1 - 2 (P1) - MM06_01_0018 - Vol 1 (Entrée)



002FP002567 n°2 - 2 (P2) - MM06_01_0018 - Vol 1 (Entrée)



002FP002567 n°3 - 2 (P3) - MM06_01_0018 - Vol 1 (Entrée)



002FP002567 n°4 - 2 (P4) - MM06_01_0018 - Vol 3 (Chambre 1)

ANNEXE : Récapitulatif des prélevements et analyses

Prélévements en rouge = Positif

Ref action	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) - -	MM06_01_0018 - Vol 1 (Entrée)	
P2	Parois verticales intérieures et enduits	Cloisons légères ou préfabriquées	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) - -	MM06_01_0018 - Vol 1 (Entrée)	
P3	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Matériau (poudreux) (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) - -	MM06_01_0018 - Vol 1 (Entrée)	
P4	Parois verticales intérieures et enduits	Menuiseries	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type peinture (violet) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs) - -	MM06_01_0018 - Vol 3 (Chambre 1)	

AC ENVIRONNEMENT
Monsieur Kevin VERGEZ
64 Rue Clément Ader
42153 RIORGES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-SG-082857-01 | Version du : 30/10/2018 3:58 | Page 1/2
Dossier N° : 18Y038440 | Date de réception : 25/10/2018 | Date d'analyse : 29/10/2018
Référence Dossier : 002FP002567
MM06_01_0018 - 40000 MONT DE MARSAN

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	002FP002567 n°1 / Vol 1 (Entrée) / Plafond et faux-plafonds - Plafonds - Enduits plâtre	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	002FP002567 n°2 / Vol 1 (Entrée) / Parois verticales intérieures et enduits - Cloisons légères ou préfabriquées - Enduits plâtre	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	002FP002567 n°3 / Vol 1 (Entrée) / Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Enduits plâtre	Matériau (poudreux) (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	002FP002567 n°4 / Vol 3 (Chambre 1) / Parois verticales intérieures et enduits - Menuiseries - Peinture sur boiserie	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type peinture (violet) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs)(i)	**MET** *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées " au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

Observation(s) couche(s)

(i) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-SG-082857-01 | Version du : 30/10/2018 3:58 | Page 2/2
Dossier N° : 18Y038440 | Date de réception : 25/10/2018 | Date d'analyse : 29/10/2018
Référence Dossier : 002FP002567
MM06_01_0018 - 40000 MONT DE MARSAN



Cyril Egaud
Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton ,CS 40265
F-42016 ST ETIENNE CEDEX 1, FRANCE
Tél: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

ANNEXE: DOCUMENTS



QBE

- Diagnostic d'accessibilité Handicapés
- Pose de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée
- Tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibat

Ainsi que toute activité accessoire non aggravante directement liée à l'activité principale

Et à l'exclusion de tout diagnostic :

- Relatif à une étude concernant la pollution des sols
- Relatif à la détection de légionnelle effectuée dans des établissements de soins, des maisons de retraite, des établissements scolaires et parascolaires.

LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES SUIVANTS :

L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties Responsabilité Civile 6 000 000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance

NTITULE GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE
RC EXPLOITATION	
Tous dommages confondus	6,000,000 € par *Année d'assurance*
Dont	
1. *Dommages corporels*	6,000,000 € par *Sinistre*
1.1 Dont recours en faute inexcusable	1,000,000 € par *Année d'assurance*
2. *Dommages matériels et immatériels consécutifs*	750,000 € par *Sinistre*
3. *Vol par préposés*	15 000 € par *Sinistre*
4. *Dommages immatériels non consécutifs*	150,000 € par *Sinistre*
5. *Atteintes à l'environnement*	400,000 € par *Année d'assurance*
RC PROFESSIONNELLE	
Tous dommages confondus	1 500,000 € par *Année d'assurance*

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

Fait à Lyon le 19 Décembre 2017

QBE Insurance (Europe) Limited
Direction Régionale Grand Sud-Est
1 boulevard Vivier Merle
69443 LYON CEDEX 03
Département Responsabilité Civile
04 26 83 82 79

Page 2 / 2

Assurance 2/2



QBE

QBE Insurance (Europe) Limited
Cœur Défense – Tour A
110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 La Défense Cedex
Tél. : 01 80 04 33 00
Fax : 01 80 04 34 90
www.qbeeurope.com/fr/aca

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés QBE Insurance (Europe) Limited – Cœur Défense – Tour A - 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Londres EC3M 3BD, attestons que :

AC ENVIRONNEMENT
64 rue Clément Ader – 42153 RIORGES
Unités techniques : Amiante – Riorges
Accréditation N° 1-6001 rév 1 valable jusqu'au 31/08/2019

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance de RC Professionnelle / RC Exploitation sous le n° **031 0004725**
- à effet du **01/12/2014**
- période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes :

- Prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Analyse de prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Diagnostics immobiliers règlementés ou non règlementés :

- Plomb y compris avant travaux ou démolition
- Amiante y compris avant travaux ou démolition
- Parasitaires
- Installation de gaz
- Installation intérieur électricité
- Risques naturels et technologiques (ERNT)
- Performances énergétiques DPE
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de la conformité des moyens de chauffage utilisant de la biomasse, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve
- Etat des lieux et états de division des lots en copropriété
- Mesurage loi « Carrez »
- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriété, réalisation de plan métré
- Analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
- Mesure du radon dans les bâtiments
- Certificat de normes de surface et d'habitabilité pour les prêts à taux zéro
- Diagnostique de dossier Technique Global (DTG) pour les copropriétés ,
- Investissement locatif dans l'ancien (dispositions Robien), certificat de conformité des travaux de réhabilitation
- Diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments

QBE

Entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France – RCS Nanterre B 414 108 001
Siège social : QBE Insurance (Europe) Limited – Plantation Place, 30 Fenchurch Street, London EC3M 3BD – Royaume-Uni
Société de droit anglais – Capital de GBP 500 000 000
QBE Insurance (Europe) Limited est membre de QBE European Operations, division de QBE Insurance Group
QBE est une entreprise régie par la Financial Conduct Authority et le Prudential Regulation Authority du Royaume Uni.
Immatriculée en Angleterre sous le N° 1761561

Page 1 / 2

Assurance 1/2



GROUPE AC ENVIRONNEMENT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Rappel :

Selon l'obligation de l'article R271-3 (ci-dessous) du code de la construction et de l'habitation (inséré par Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 du journal officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1er novembre 2007) : « Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier ».

Je soussigné M. Denis MORA, gérant de la SAS AC ENVIRONNEMENT siret 441 355 914 00298 né à Savigny-Sur-Orges le 02/03/1977, déclare que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence et que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés pour établir les documents prévus aux 2° et 3° de l'article L.271-4, à savoir :

AMIANTE - PLOMB - TERMITES - DPE - GAZ - ELECTRICITE

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT en la personne de Denis MORA est souscriptrice d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

Selon l'article R271-2 (inséré dans le code de la Construction et de l'habitation par le décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 Journal Officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1er novembre 2007) : tes personnes mentionnées à l'article L.271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

Le contrat responsabilité civile professionnelle QBE N°AM895928 renouvelable avec tacite reconduction de la SAS AC ENVIRONNEMENT répond à ces obligations.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus,

Je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

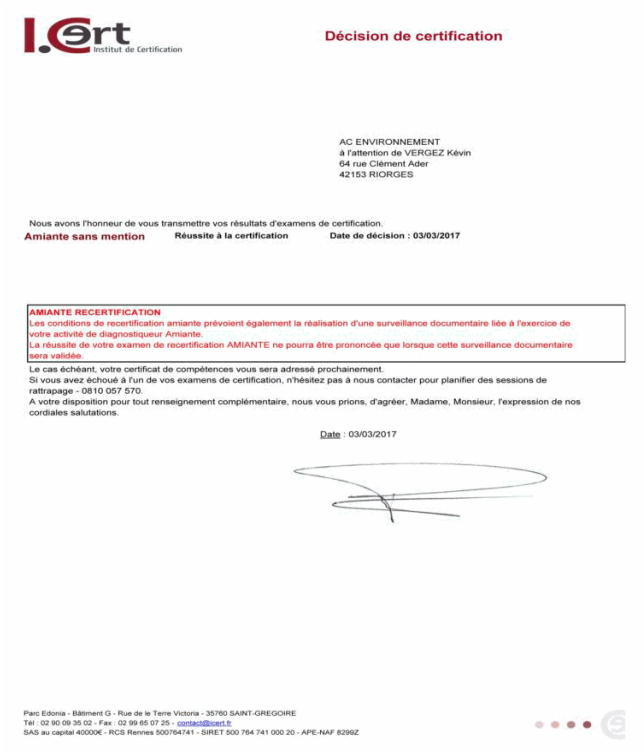
Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 08 juin 2018

Denis MORA

AC ENVIRONNEMENT - SIEGE SOCIAL
64, rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES
04 77 44 82 44 - 04 81 17 01 15 - www.ac-environnement.com

Attestation sur l'honneur



I.Cert Institut de Certification

Décision de certification

AC ENVIRONNEMENT
à l'attention de VERGEZ Kévin
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Nous avons l'honneur de vous transmettre vos résultats d'examens de certification.

Amiante sans mention **Réussite à la certification** **Date de décision : 03/03/2017**

AMIANTE RECERTIFICATION
Les conditions de recertification amiante prévoient également la réalisation d'une surveillance documentaire liée à l'exercice de votre activité de diagnostiqueur Amiante.
La réussite de votre examen de recertification AMIANTE ne pourra être prononcée que lorsque cette surveillance documentaire sera validée.

Le cas échéant, votre certificat de compétences vous sera adressé prochainement.
Si vous avez échoué à l'un de vos examens de certification, n'hésitez pas à nous contacter pour planifier des sessions de rattrapage - 0810 057 570.
A votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions, d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Date : 03/03/2017

Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02 90 09 35 02 - Fax : 02 99 65 07 25 - contact@icert.fr
SAS au capital 40000€ - RCS Rennes 500764741 - SIRET 500 764 741 000 20 - APE-NAF 8299Z

ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - Amiante